



DÉCISION n° 2023 102133

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Avenant à la décision de mise à disposition des œuvres de Madame Emma Godebska dans le cadre de l'exposition « Gestes » du 06 janvier au 04 février 2023 à l'Espace Culture Jean Jaurès.

Annule et remplace la décision 2023/01/001

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Madame Emma Godebska dans le cadre de l'exposition monographique « Gestes » à l'Espace Culture Jean Jaurès du 06 janvier au 04 février 2023.

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2023/01/001 du 03 janvier 2023 est annulée et remplacée par la présente.

Article 2 : Une convention est conclue avec Madame Emma Godebska, pour la mise à disposition de ses œuvres, à l'Espace Culture Jean-Jaurès du 06 janvier au 04 février 2023.

Article 2 : Le transport des œuvres est assuré par l'artiste et son équipe le mardi 03 janvier et le mercredi 08 février 2023.

Article 3 : Les droits de monstration sont fixés à quatre cents euros TTC (400€ TTC), et les frais de déplacements de l'artiste pour l'exposition sont fixés à cent-soixante-deux euros et quarante cents (162.40€ TTC).

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 FEV. 2023

Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier